

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/10/2024.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROCC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, M. COGNOT Gérard.

Excusé(s) séance : Mme VANDENBUSSCHE Julie ayant donné procuration à M. CHANDAT David

Absent(s) : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme BROCC Caroline

2024_46 – Délibération rectificative pour erreur matérielle

Réf : 2021_45 du 13 Novembre 2021

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la délibération 2021-41 adoptée en séance du 13 novembre 2021 pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Madame la Maire indique que le temps de travail indiqué sur la délibération est erroné et qu'il convient de le modifier comme suit : 26,5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

1°/ La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet soit 26,50/35^{ème} à compter du 22 novembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière C au grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en tant que secrétaire de mairie.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340.

2°/ La modification du tableau des emplois comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	0	TC
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	0	1	TNC 26.50/35ème

3°/ L'inscription au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29 Octobre 2024
La Maire
Francine MENARD




Le/La Secrétaire de séance
Mme BROC Caroline



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 31/10/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 31/10/2024